

2. Les candidats qui ne possèdent pas de diplôme en pharmacie doivent recevoir une formation supplémentaire en vue d'obtenir ce diplôme avant de pouvoir s'enrôler. Les normes scolaires et professionnelles d'enrôlement ont été établies comme étant les exigences professionnelles minimales pour les pharmaciens qui s'enrôlent dans les Forces canadiennes. Outre qu'elles assurent une norme scolaire minimale d'admissibilité, ces règles donnent à tous les pharmaciens des Forces canadiennes les mêmes possibilités d'avancement, de formation post-universitaire et de responsabilités professionnelles d'ordre général. Les pharmaciens qui s'engageraient sans posséder un diplôme seraient nettement désavantagés par rapport à leurs confrères, et leur avancement serait certainement limité.

3. Le fait qu'un pharmacien agréé dans la province de Terre-Neuve et détenant tous les titres de compétence nécessaires ne puisse s'engager dans les Forces armées comme officier-pharmacien ne l'empêche pas de vendre à titre de pharmacien civil, des médicaments aux militaires des Forces armées à Terre-Neuve.

4. Les pharmaciens qui présentent une demande d'emploi à la Direction générale des aliments et drogues doivent posséder les qualifications requises pour l'admission au groupe des pharmaciens. Ces titres et qualités comportent au moins un diplôme universitaire en pharmacie ou l'admissibilité à être agréé comme pharmacien dans l'une des provinces du Canada. On peut demander d'autres qualifications et une certaine expérience, selon le niveau du poste pour lequel on étudie la candidature présentée.

5. Les pharmaciens employés à la Direction fédérale des aliments et drogues à Ottawa peuvent être engagés dans les Forces canadiennes comme officiers-pharmaciens s'ils ont un diplôme en pharmacie et s'ils sont membres en règle, en exercice ou non, d'une association, d'une société ou d'un collège de pharmacie d'une province canadienne.

6. En ce qui concerne la Direction fédérale des aliments et drogues voir réponse à la Partie 4.

Les exigences scolaires et professionnelles minimales établies pour les pharmaciens qui s'enrôlent dans les Forces canadiennes sont un diplôme en pharmacie et le statut de membre en règle, en exercice ou non, d'une association, d'une société ou d'un collège de pharmacie d'une province canadienne.

L'EMPLOI DE TERRE-NEUVIENS AU LABRADOR

Question n° 2653—M. Marshall:

1. Combien de postulants venant de Terre-Neuve ont obtenu des emplois au Labrador dans les localités suivantes, selon les dossiers des Centres de

main-d'œuvre du Canada: a) Labrador City, b) Wabush, c) Churchill Falls?

2. Combien y a-t-il de postulants d'inscrits aux bureaux de main-d'œuvre suivants de Terre-Neuve: a) Saint-Jean, b) Gander, c) Grand Falls, d) Corner Brook?

3. Combien de postulants venant de la province de Québec ont obtenu des emplois à Churchill Falls après en avoir fait la demande aux Centres de main-d'œuvre du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): «1. a) et b) 23; c) 32.

2. a) 2058; b) 79; c) 170; d) 361.

3. 39».

LES NOUVEAUX UNIFORMES DE L'ARMÉE CANADIENNE

Question n° 2654—M. Marshall:

1. Quand prévoit-on livrer les nouveaux uniformes de l'armée canadienne?

2. A combien en estime-t-on le coût?

3. Quelle est la valeur des stocks actuels d'uniformes et accessoires de l'armée, de la marine et de l'aviation qui sont entreposés a) dans les magasins d'ordonnance, b) partout ailleurs?

4. Vu la réduction des effectifs des forces canadiennes, a-t-on l'intention de diminuer les commandes de nouveaux uniformes pour des motifs d'économie?

5. Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire des stocks actuels d'uniformes et accessoires de l'armée, de la marine et de l'aviation après réception des nouveaux uniformes?

6. Quand prévoit-on que les nouveaux uniformes seront livrés aux forces de réserve?

M. David W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Voir la réponse à la question 994, page 4307 du Hansard du 15 janvier 1969.

3. \$6,000,000.

4. Oui.

5. Grâce à l'échelonnement du programme de distribution sur une période de trois ans, les stocks actuels s'épuiseront d'eux-mêmes. Une fois que les nouveaux uniformes auront été distribués à tous les membres des Forces régulières, les anciens uniformes qui resteront seront utilisés par les membres des Réserves jusqu'à ce que ceux-ci reçoivent eux-mêmes les nouveaux uniformes et enfin, par les membres des Corps de cadets. Tous les stocks excédentaires seront ensuite remis à la Direction de la planification relative à l'approvisionnement d'urgence du ministère des Approvisionnements et Services, soit pour l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, soit pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de servir en cas d'urgence, ou ils seront déclarés comme surplus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

6. Aucune date n'a encore été fixée. La livraison n'en sera faite qu'une fois terminé le programme de distribution aux membres des Forces régulières.